



## COLLÈGE O'SULLIVAN DE QUÉBEC

### LE RÈGLEMENT DES ÉTUDIANTS

---

#### PRÉAMBULE

Au Collège, nous considérons l'étudiant comme le premier acteur responsable de sa réussite scolaire. Dans cette optique, son engagement, ses efforts, ses investissements sont autant de gages de réussite de son projet éducatif. Le Collège, dans son rôle de soutien, voit à créer les conditions propices permettant à l'étudiant d'atteindre cet objectif qu'il s'est fixé. Ce règlement s'inscrit dans cette vision, car nous croyons que l'étudiant doit jouer un rôle actif et se responsabiliser tout au long de son parcours.

#### CHAMPS D'APPLICATION

Ce règlement s'adresse à tous les étudiants inscrits à un cours ou à un programme au Collège O'Sullivan de Québec, qu'il soit en classe, en ligne ou en comodal.

#### NOTES

Tout au long du document, le Collège O'Sullivan de Québec sera nommé « le Collège ». L'usage du masculin dans ce document a pour seul but d'alléger le texte.

---

1. La présence aux cours, aux examens et à toute autre activité d'apprentissage est obligatoire (voir l'article 5.3 de la [Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages](#)).
2. L'anglais au collège
  - a. Il est obligatoire de **s'exprimer en anglais** aux campus 840 et 600 dans les zones désignées et pour l'utilisation des services alimentaires (cafétéria).
  - b. Lorsqu'un cours est donné en langue anglaise, l'étudiant doit s'exprimer obligatoirement en anglais durant ce cours et communiquer en tout temps en langue anglaise avec son professeur.
3. En tout temps, l'étudiant est tenu de faire preuve de professionnalisme. Il doit :
  - a. Adopter un comportement respectueux envers les autres étudiants, les professeurs, les membres du personnel administratif représentant le Collège.
  - b. Contribuer au maintien de l'harmonie dans la vie de groupe et au maintien d'un climat propice à l'apprentissage;
  - c. Éviter tout comportement agressif, tout écart de langage, toute insulte.
  - d. Faire preuve d'assiduité et de ponctualité. Consultez [les règles de Nétiquette](#) du Collège.
4. Tout comportement irrespectueux peut entraîner un nonaccès temporaire à la salle de classe.

5. En tout temps l'étudiant doit maintenir une tenue vestimentaire appropriée. Concrètement, dans un objectif de respect de soi et des autres, l'étudiant doit :
  - a. Ne jamais porter de vêtements qui affichent des messages de violence ou de vulgarité;
  - b. Toujours faire en sorte que la longueur des jupes, des robes ou des shorts soit égale ou plus longue que la longueur du bras une fois celui-ci allongé le long du corps;
  - c. En aucun temps un vêtement ne doit permettre de voir un sous-vêtement (chandail décolleté, jeans porté très bas, chandail trop court, etc.);
6. Les bottes de même que les vêtements d'hiver doivent préalablement être remisés dans un casier avant que l'étudiant se présente dans les salles de cours ou dans les laboratoires.
  - a. Il est strictement défendu de circuler dans le Collège avec des bottes d'hiver.
  - b. Il est strictement défendu de circuler dans le collège avec des pantoufles ou des bas. **Les souliers sont obligatoires.** Au besoin, des crocs sont mis à votre disposition.
7. Les portes d'entrée principales des deux campus sont réservées aux visiteurs. En tout temps, l'étudiant doit utiliser les portes prévues pour lui.
  - a. **Au campus 840** : L'entrée des étudiants se fait uniquement par les portes désignées « *Entrée des étudiants* » qui sont situées sur la rue Saint-Jean, sur la rue Saint-Augustin (à l'angle de la rue d'Aiguillon) et sur la rue d'Aiguillon.
  - b. **Au campus 600** : L'entrée des étudiants se faire uniquement par la porte désignée « *Entrée des étudiants* » située sur la rue Sainte-Marie.
8. Il est interdit de manger dans les laboratoires d'informatique et dans les salles de cours. L'eau doit être dans un contenant fermé.
9. En tout temps, l'étudiant doit respecter les lieux et les biens du Collège en n'y portant aucune atteinte, que ce soit par le vol, le vandalisme, le désordre ou autrement. L'étudiant doit utiliser avec soin le matériel du Collège mis à sa disposition et le remettre en bon état.
10. L'utilisation des téléphones cellulaires, ainsi que des différents médias (Facebook, twitter, Snapchat, etc.) est interdite en classe.
11. L'alcool et les drogues au Collège (Campus 600 & 840)
  - a. Il est strictement interdit de fumer dans le Collège et à l'extérieur dans un rayon de 9 mètres de toute porte du Collège, y compris le stationnement.
  - b. La consommation et la distribution de boisson alcoolisée et de drogues (cannabis et autres) sont strictement interdites.
  - c. L'étudiant qui consommera ou permettra la distribution de drogue(s) (cannabis et autres) dans l'enceinte du Collège, incluant le stationnement au sous-sol, sera passible d'**expulsion immédiate sans possibilité de remboursement des frais de scolarité.**
  - d. L'étudiant qui se présente en classe en état de consommation sera immédiatement exclu pour la durée du cours.
  - e. **Tout acte criminel sera immédiatement rapporté aux autorités compétentes.**
12. Tout piratage informatique, toute tricherie à un test ou à un examen, est passible de sanction. Consultez [la politique relative au plagiat](#) et à l'intégrité intellectuelle pour connaître les modalités.

13. Il est strictement interdit d'enregistrer un cours en ligne ou la prestation d'un enseignant en classe.
14. L'étudiant doit aviser le Collège à l'occasion de toute modification de ses coordonnées en apportant tout changement d'adresse sur le portail Colnet.
15. Il est strictement interdit d'employer pour son propre compte ou d'utiliser le nom commercial, le logo et la notoriété du Collège O'Sullivan de Québec.

### **SANCTIONS**

Tout étudiant qui contrevient à l'une ou l'autre des règles au présent règlement, se voit passible d'une sanction allant de la note au dossier, de l'expulsion de la classe jusqu'au renvoi définitif du Collège sans possibilité de remboursement des frais de scolarité.

---

Ce règlement entre en vigueur le 15 août 2019. Modifié le 12 janvier 2021. Modifié le 9 novembre 2021. Modifié le 30 juin 2023.